

**COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT**

**Séance du 03 avril 2023**

Membres en exercice :

11

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 29/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO*

**Présents :** Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Sandra MARQUES

**Secrétaire de séance:** Ludovic MONET

**Objet: Location du logement communal, 5 rue de la Mairie - DE\_013\_2023**

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé au-dessus de l'école laissé libre après le décès du dernier locataire fait l'objet de travaux.

Il présente la demande la plus urgente déposée par une famille de Corneilla pour une location dans un logement de la commune.

Le Conseil Municipal, considérant la situation du demandeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** de louer le logement sis 5 rue de la Mairie à Mme VIRY à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le loyer mensuel du logement situé 5 rue de la Mairie à la somme de 450 € (quatre cent cinquante euros). Le loyer sera réglé en début de mois au Trésor Public, dès réception du titre de recette.
- **DE FIXER** le montant de la caution à 450 € représentant un mois de loyer,
- **QUE** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le bail pour le logement sis n°5 rue de la Mairie pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à émettre un titre de 450 € représentant la caution,
- **DE DEMANDER** à Madame VIRY de produire un certificat d'assurance-habitation dès l'entrée dans les lieux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,  
Patrice ARRO**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 06/04/2023  
et publié ou notifié  
le 07/04/2023

*Le Secrétaire,*

Préfecture de Perpignan  
Date de réception de l'AR: 06/04/2023  
066-216600577-20230403-DE\_013\_2023-DE